

COMMUNE
DE
VILLARS

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 26 JANVIER 2023

N°D-2023-01-01

Adoption de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage proposée par le Parc Naturel Régional du Luberon pour la rénovation d'une maison de village située parcelle AI 206 et lancement d'un MAPA restreint pour consulter des maîtres d'œuvre

Le 26 janvier 2023 à 19H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 20 janvier 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PEREIRA Sylvie

Présents : Mmes : CECCHINI C., FELLON F., MENSE M., PEREIRA S., VANEL M.,

Messieurs : CASTANO C., MASSEL A., CASTONO C., EVEN P., BLANC P., HENAREJOS F.,

Absents excusés :

Absents: POIMBOUF J., CORNAND JB, POUCEL A.,

Procuration :

Secrétaire de séance : MENSE Marilyne

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 22/03/2017 modifiant l'arrêté du 03/05/2007 relatif aux caractéristiques thermique et à la performance énergétique des bâtiments existants.
Considérant que ce projet s'inscrit dans un mode de transition énergétique encouragé par les pouvoirs publics, qu'il permet la mise en conformité et la réduction énergétique des bâtiments publics les plus consommateurs conduisant à des économies de dépenses communales.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

D'APPROUVER la convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage proposée par le Parc du Luberon,

D'AUTORISER Madame la Maire à lancer un MAPA restreint pour consulter des maîtres d'œuvre, en application des articles L.2131-1 et R.2123-1-1° du code de la commande (CCP).
Après analyse des candidatures, la commission de sélection ou commission d'appel d'offre retiendra 3 candidats admis à remettre une offre, comme le prévoit la consultation en MAPA Restreint. A l'issue de cette sélection, le choix se fera sur des critères qui seront définis au moment de la consultation.

DE DONNER les pleins pouvoirs à Madame la Maire pour signer un contrat de Maîtrise d'œuvre avec le lauréat du MAPA restreint, conformément à la délibération du 09 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour signer tous les marchés.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération et à la mise en application de la présente décision

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



La Maire
Sylvie PEREIRA
Accusé de réception en préfecture
16/01/2023 10:00:00 N°D-2023-01-01-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

